

Question de droit international public ^^

Par **niko**, le **02/02/2007** à **16:06**

Bonjour a tous je suis nouveau sur le forum et je suis en troisième année de droit.
J'aimerais juste poser deux questions en rapport a un annal que j'ai trouvé posé par mon enseignant:

-->Le recours aux armes biologiques est il légal en droit international?La réponse diffère t'elle lorsqu'il s'agit d'une entité non étatique?

-->quand est ce que l'arme nucléaire peut elle être employée?

merci d'avance.

Par **fayevalentine**, le **10/05/2007** à **17:21**

salut

heu ce sont des sujets assez difficiles pour des 3èmes années...

->Le recours aux armes biologiques est il légal en droit international?La réponse diffère t'elle lorsqu'il s'agit d'une entité non étatique?

il faut se référer aux conventions de Genève et de La Haye qui interdisent l'usage de certaines armes propres à causer des maux superflus, des traumatismes excessifs ou comme frappant sans discrimination:
notamment

- balles explosives
- mines antipersonnel
- armes bactériologiques
- armes chimiques

peut-on assimiler les armes bactériologiques / chimiques aux armes biologiques? je ne sais pas faire la différence si il y en a une

normalement ces interdictions s'appliquent aux Etats et notamment aux Etats qui ont ratifiés ces conventions
mais il est acquis que désormais les règles du droit de la guerre classique, et notamment le droit qui encadre la conduite des hostilités a une valeur coutumière; donc en principe s'impose

à tous les Etats et en théorie aux groupes terroristes (pour lesquels on a pas de définition en droit international).

-->quand est ce que l'arme nucléaire peut elle être employée?

Tout ce que je peux dire c'est que la CIJ dans un avis consultatif de 1996 à propos de la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires a dit: les traités spécifiques conclus jusqu'ici ne comportent pas en eux memes une telle interdiction et le principe de proportionnalité ne peut pas, par lui meme, exclure le recours aux armes nucléaires en légitime défense en toute circonstances.
alors qu'on peut tout de meme penser qu'elles sont de nature à causer des maux superflus ou des traumatismes excessifs...

Par **nicomando**, le **11/05/2007** à **20:53**

Bonsoir en fait pour répondre à tes deux questions.

L'emploi de l'arme nucléaire est prohibé car c'est une arme biologique ou chimique comme le dit fayevalentine.

Concernant son emploi en effet seul l'avis de la CIJ (qui fait place à un vide juridique) pourrait te donner la solution : interdiction totale mais on ne peut pas dire qu'en cas de légitime défense ce soit interdit ni que c'est autorisé

Bon courage

Si tu as des question de DIP n'hésite pas je suis en 5e année de DIP